

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Propositions de projet innovant en vue d'expérimenter la récompense du tri du plastique et du métal

Caractéristiques principales :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la mise en place d'un projet innovant d'expérimentation de récompense du tri du plastique et du métal à déployer sur une année dans le centre-historique de la Ville de Grasse.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

Procédure :

Les personnes intéressées par cette publicité peuvent télécharger l'ensemble du dossier sur le site internet de la CAPG www.paysdegrasse.fr et sur www.marches-securises.fr

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées uniquement par voie électronique sur www.marches-securises.fr

Contenu des offres :

Chaque candidat doit présenter les documents mentionnés à l'article 4 du règlement de consultation permettant d'apprécier la qualité de la candidature et de l'offre.

Éléments d'appréciation des offres :

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité habilitée à signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra entamer les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Pour l'analyse des offres, les éléments pris en compte sont fixés à l'article 6 du règlement de la consultation.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la CAPG pourra conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément afin de pourvoir à l'exercice de l'activité économique projetée.

La CAPG se réserve le droit de négocier avec les candidats. Le choix final fera l'objet d'un avis de la CAPG.

Date limite de réception des offres : Lundi 06 mai 2024 à 12h00:00

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et où les offres doivent être envoyées :

L'AMI est mis à disposition par voie électronique sur www.marches-securises.fr.

Identifiant : CA-PAYS-DE-GRASSE_06_20240422W2_01



Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.22.00

Propositions de projet innovant en vue d'expérimenter la récompense du tri du plastique et du métal

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de remise des offres :
Le lundi 06 mai 2024 à 12h00:00**

Article 1 : Objet

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la mise en place d'un projet innovant d'expérimentation de récompense du tri du plastique et du métal à déployer sur une année dans le centre-historique de la Ville de Grasse.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

Article 2 : Conditions de la prestation

2.1. Durée

1 an (année 2024/2025).

2.2. Nombre d'opérateurs

Un seul opérateur pourra être sélectionné pour réaliser la prestation.

2.3. Périmètre géographique

Le candidat retenu devra assurer la prestation dans le centre-historique de la Ville de Grasse.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Le candidat devra remettre un dossier (rédigé en euros HT et en langue française) comportant à minima :

4.1. Une présentation du candidat

- Le nom de la société, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une présentation générale de la société, notamment les activités déjà exercées et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à assurer l'exécution des prestations ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant de la validité des déclarations sociales et fiscales ainsi que des assurances nécessaires à son activité ;
- Un courrier signé du candidat par lequel il s'engage à respecter les engagements figurant dans son offre finale ainsi que les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer.

4.2. Une présentation de l'offre technique et financière

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

- Une proposition technique (caractérisations des types d'emballages, dimensionnement et compatibilités bacs, délais de livraisons, communication, installation, entretien et maintenance, moyens humains, backoffice, traitement et gestion des données...)
- Une proposition budgétaire détaillée

Article 5 : Conditions de remise des offres

La remise des offres est demandée pour le **Lundi 06 mai 2024 à 12h00:00**.

Les candidats transmettent leurs offres par voie électronique sur www.marches-securises.fr

Les candidatures qui seraient délivrées après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

Pour toutes questions techniques, le candidat pourra contacter le service gestion des déchets et énergies par mail : jjamet@paysdegrasse.fr et ncletien@paysdegrasse.fr

Pour toutes questions administratives, le candidat pourra contacter par mail le service de la commande publique : commande@paysdegrasse.fr

Article 6 : Sélection des candidatures

La sélection du candidat sera effectuée selon des modalités présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Les critères intervenant pour la sélection du candidat sont :

- Note technique : 60%
- Note financière : 40%

Les offres seront évaluées par un système de notation global sur 100 points.

Les offres seront analysées par la Direction Gestion des déchets et énergies de la CAPG.

Article 7 : Négociation et remise des offres finales

La CAPG se réserve le droit de négocier avec les candidats les éléments techniques de l'offre.

Elle pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'améliorer la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

La CAPG peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. Si elle décide de ne discuter qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection sont les plus avantageuses.

Les modalités du temps de négociation seront communiquées au moins 10 jours à l'avance aux candidats retenus. Cet échange sera organisé en présentiel à Grasse, sur une demi-journée. Les candidats concernés pourront alors librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des éléments soulevés lors du temps de négociations. Lorsque la CAPG estime que les négociations sont achevées, les candidats admis à négocier sont invités à remettre une offre finale dans un délai fixé par la CAPG, qui sera le même pour l'ensemble des candidats concernés.

La phase de négociation pourra également être faite par écrit.

Les modalités de transmission de cette offre finale seront les mêmes que précédemment.

Article 8 : Mise en place de la prestation

À la suite de la nomination de l'opérateur sélectionné, un marché public sans publicité ni mise en concurrence sera conclu afin de définir les conditions d'exécution de la prestation.

Article 9 : Impossibilité pour un candidat retenu d'exécuter ses obligations

Dans les 3 mois consécutifs à la date de remise des offres, la CAPG se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où le candidat retenu serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, de solliciter directement le candidat classé deuxième, afin qu'il se substitue au candidat défaillant.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir n'importe quels renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la formalisation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par courriel adressé aux personnes référentes citées à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Pour pouvoir être informé de toutes les informations ou réponses liées à la procédure, il est rappelé qu'il est important de s'inscrire sur le site de www.marches-securises.fr ou à défaut, de manifester son intérêt pour le présent AMI en envoyant un courriel aux adresses électroniques précisées en article 5.

La CAPG, assure le pilotage de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et la coordination des parties prenantes.

La CAPG sera l'interlocuteur du prestataire sélectionné.